

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 avril 2025

Date de convocation : le 11 avril 2025

Date d'affichage : le 11 avril 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Béatrice DAUPHIN, René FRANCON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS,

Etaient absents : Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Flora GAUTIER, Carole TAVITIAN, Gustave BARTELEMY, Sandra VERRIERE, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Nathalie LE GALL à Béatrice DAUPHIN, François MATHEVET à Alex SOUCHON, Flora GAUTIER à Laurence MONIER, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Gustave BARTELEMY à Pascale HULAIN, Carole OLLE à Gilles VALLAS, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2025-037****Objet : AFFAIRES SCOLAIRES – APPROBATION DE LA CONVENTION « CHANTIERS EDUCATIFS » POUR L'ANNEE 2025****Rapporteur : Pascale PELOUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2024-033 du 25 avril 2024 approuvant la convention à conclure avec le Conseil Départemental de la Loire et l'association Utile Sud Forez, concernant les chantiers éducatifs 2024.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de reconduire cette action en 2025 et rappelle à cet effet les objectifs poursuivis par ce dispositif qui s'adresse aux jeunes âgés entre 16 et 25 ans :

- Permettre aux jeunes d'intégrer un parcours pré professionnel, de se confronter au monde du travail et de faire l'apprentissage de ses règles,
- Apprendre à travailler en équipe,
- Donner aux référents éducatifs et aux partenaires de l'insertion un outil d'insertion supplémentaire, parfois même de leur permettre de renouer des contacts avec les jeunes et de redémarrer une relation plus pérenne.

Les chantiers seront réalisés ou engagés au cours de l'année 2025 et terminés au plus tard le 31 mars 2026, pour un nombre total de 724 heures pour un coût de 19,80 € par heure soit 14 335,20 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250422-DeI2025037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 17 avril 2025

La Commune s'engage à :

- Participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 9,90 € de l'heure soit 7 167,60 € pour un coût total de 14 335,20 € sur la base d'un contrat de travail pour le jeune d'une durée minimum de 21 heures et maximum de 105 heures,
- Organiser les chantiers éducatifs en s'appuyant sur le cadre juridique des associations intermédiaires qui souscriront les contrats de travail,
- Assurer le recrutement et l'encadrement des jeunes concernés avec l'appui éventuel de l'association de prévention spécialisée.

Le Département de la Loire s'engage à :

- Participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 9,90 € de l'heure soit 7 167,60 € pour un coût total de 14 335,20 € sur la base d'un contrat de travail pour le jeune d'une durée minimum de 21 heures et maximum de 105 heures,
- Assurer la validation technique du contenu de chaque chantier.

L'association Utile Sud Forez s'engage à :

- Assurer la gestion administrative de l'opération par la mise à disposition des personnes ciblées.

Monsieur le Maire informe que des modifications mineures pourront être apportées au projet de convention annexé à la suite de la commission permanente qui se déroulera le 14 avril 2025 au Conseil départemental de la Loire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention « chantiers éducatifs » 2025, telle qu'elle a été présentée,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative relative à ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250422-Del2025037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 17 avril 2025

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 avril 2025

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250422-Del2025037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250422-DeI2025037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025